

à  
destinataires in fine

Orléans, le **3 MAI 2023**

**Objet :** Enquête publique préalable à l'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère d'Orléans Métropole révisé.

**Réf :** Code de l'environnement, articles L.222-4 à L.222-7 et R.222-13 à R.222-36.

**P.l :** 1 dossier

Par courrier du 7 novembre 2022, je vous ai invité à solliciter l'avis de votre conseil municipal sur le projet de révision du plan de protection de l'atmosphère (P.P.A) de la métropole orléanaise, dans le cadre de la consultation des collectivités locales et EPCI concernés.

Il doit désormais faire l'objet d'une enquête publique préalable à son approbation.

Je vous transmets, sous ce pli, une copie de mon arrêté de ce jour pris en ce sens. L'enquête publique se tiendra **du lundi 5 juin (9h00) au jeudi 6 juillet (12h00) 2023**, à la direction départementale de la protection des populations du Loiret (Cité Administrative Coligny à Orléans), au siège d'Orléans Métropole ainsi que dans les 22 communes d'Orléans Métropole.

Vous trouverez également, ci-joint, le dossier d'enquête et un registre qu'il conviendra de tenir à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de l'enquête. Sont également ci-annexés un avis d'ouverture d'enquête, un certificat d'affichage de cet avis ainsi qu'un certificat de dépôt dudit dossier dans vos locaux.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, il vous appartient d'ouvrir le registre d'enquête et de procéder aux formalités suivantes :

**- Affichage de l'avis relatif à l'enquête publique**

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, **soit le 22 mai 2023 au plus tard**, il vous incombera de procéder à la publication de l'avis d'ouverture d'enquête, par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé en usage dans la commune.

L'avis devra rester affiché durant toute la durée de l'enquête, **soit jusqu'au 6 juillet inclus**, afin d'assurer une bonne information du public.

En ce qui me concerne, j'assure la publication de cette enquête dans la presse locale.

**- Pendant le durée de l'enquête**

Au vu du nombre de lieux d'enquête, le président de la commission d'enquête souhaiterait, dans la mesure du possible, que les observations inscrites sur les registres puissent être scannés une fois par semaine par votre service et envoyés à l'adresse suivante : [ddpp-sei-ppa@gouv.fr](mailto:ddpp-sei-ppa@gouv.fr)

**- A l'expiration du délai d'enquête**

Il vous appartiendra de faire parvenir le registre d'enquête, dans les 24 heures, accompagné du certificat de dépôt de dossier et du certificat attestant l'affichage de l'avis pendant toute la durée

de l'enquête, dûment complétés, à Monsieur Christian MOHEN, Directeur hygiène, sécurité, demeurant 86, rue Aristide Briand, SAINT-CYR-SUR-LOIRE (37540), (tel : 02 47 49 19 70 ; portable : 06 07 75 03 47) ou de le déposer à la Direction Départementale de la Protection des Populations, service Sécurité de l'environnement industriel le jeudi 6 juillet 2023 de 14h à 17h.

Celui-ci signera et clôturera le registre et disposera d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour me le transmettre, accompagné du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête vous sera adressée par mes soins afin d'être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication auprès de mes services.

Je vous précise également que des permanences seront assurées par les membres de la commission d'enquête pour recevoir les éventuelles observations du public dans les communes suivantes :

- lundi 5 juin 2023 de 9h à 12h à la mairie de Saint-Jean-de-la-Ruelle ;
- jeudi 8 juin 2023 de 14h à 17h à la mairie d'Olivet ;
- mardi 13 juin 2023 de 9h à 12h à la mairie de Saran ;
- samedi 17 juin 2023 de 9h à 12h à la mairie de Saint-Jean-de-Braye ;
- mercredi 21 juin 2023 de 14h à 17h à la mairie de Chécy ;
- samedi 24 juin 2023 de 9h à 12h à la mairie de proximité d'Orléans-La Source ;
- mardi 27 juin 2023 de 14h à 17h à la mairie de proximité d'Orléans centre ;
- lundi 3 juillet 2023 de 14h à 17h à la mairie de Fleury-les-Aubrais ;
- jeudi 6 juillet 2023 de 9h à 12h à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) - Cité Colligny - Bat C1 - 131, faubourg Bannier à ORLEANS.

Je vous remercie de veiller au bon déroulement des permanences qui se tiendront dans les communes concernées, comme indiqué ci-dessus.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes précisions relatives à ce dossier.

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général  
sous-préfet d'Orléans

  
Benoît LEMAIRE

Mesdames et Messieurs les Maires de :

- Bou
- Boigny-sur-Bionne
- Chécy
- Chanteau
- Combleux
- Fleury-les-Aubrais
- Ingré
- La chapelle-St-Mesmin
- Mardié
- Marigny-les-Usages
- Olivet
- Ormes
- Orléans
- Saint-Cyr-en-Val
- Saint-Denis-en-Val
- Saint-Hilaire-St-Mesmin
- Saint-Jean-de-Braye
- Saint-Jean-de-la Ruelle
- Saint-Jean-le-Blanc
- Saint-Pryvé-St-Mesmin
- Saran
- Semoy

